



## ARRÊTÉ TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET AUTORISANT L'INSTALLATION D'UNE ROULOTTE DE CHANTIER AU DROIT DU 76 RUE DE COURTRY ET EN FACE DU 74 RUE DE COURTRY / ANGLE CHEMIN DU CAHOUET

**Le Maire de Coubron,**

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2122-28, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6.1,

**VU** le Code de la Route et les décrets subséquents,

**VU** le Code de la voirie Routière,

**VU** le Code du Travail et notamment les articles R.4534-137 à R.4534-145,

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (8<sup>ème</sup> partie) et modifié par arrêté du 8 avril 2002, (8<sup>ème</sup> partie),

**VU** l'arrêté municipal n°7570 réglementant le stationnement des véhicules sur la voie publique, en date du 25/07/2001,

**VU** l'arrêté municipal n°2023-007 interdisant le stationnement en pleine voie sur l'ensemble du territoire communal en date du 09 janvier 2023,

**CONSIDÉRANT** la demande d'arrêté de police de la circulation et de permission de voirie en date du 21 juin 2024 présentées par la société « **SOGEA ENVIRONNEMENT** » pour le compte de l'EPT Grand Paris Grand Est,

**CONSIDÉRANT** l'autorisation de voirie communale n°AV2024-048 en date du 2 juillet 2024 au bénéfice de la société « **SOGEA ENVIRONNEMENT** »,

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise « **SOGEA ENVIRONNEMENT** » mandatée par l'EPT Grand Paris Grand Est, doit réaliser 5 sondages sous trottoir sur le réseau d'assainissement au droit des 4, 5, 7 chemin du Cahouet et face au 76 rue de Courtry à Coubron (93470), préalablement aux travaux de réhabilitation et création de réseaux d'assainissement envisagés sur la voie susmentionnée.

**CONSIDÉRANT** que la société « **SOGEA ENVIRONNEMENT** », domiciliée 9 allée de la Briarde CS 10559 - Emerainville à Marne-la-Vallée Cedex 2 (77436), sollicite l'autorisation d'installer une roulotte de chantier sur trottoir au droit du n°76 rue de Courtry et face au n°74 rue de Courtry / Angle chemin du Cahouet à Coubron (93470) dans le cadre des travaux susmentionnés, pour le compte de l'Etablissement Public Territorial du Grand Paris Grand Est,

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la ville de Courtry en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024 portant sur les travaux suscités,

**CONSIDÉRANT** que pour permettre l'installation de ce dispositif, dans des conditions de sécurité satisfaisantes, il y a lieu de réglementer la vitesse et le stationnement sur la voie susvisée,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** La société « **SOGEA ENVIRONNEMENT** » est autorisée à installer une roulotte de chantier sur trottoir au droit du n°76 rue de Courtry et face au n°74 rue de Courtry / Angle chemin du Cahouet à Coubron (93470), à compter du **lundi 22 juillet 2024 au lundi 19 août 2024 inclus**.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement et l'arrêt seront interdits et considérés comme gênants au droit des n°76 rue de Courtry et face au n°74 rue de Courtry / Angle chemin du Cahouet à Coubron (93470)

(ART.R.417-10 du code de la route), excepté pour les véhicules affectés au chantier. Les véhicules en stationnement irrégulier dans le périmètre du chantier seront enlevés d'office et mis en fourrière. Les frais afférents à l'enlèvement des véhicules ainsi que les frais de garde des véhicules seront à la charge des propriétaires. (Article.R.417-10 du code de la route),

**ARTICLE 3 :** L'emprise de la roulotte de chantier sera matérialisée par des barrières pleines de 1 mètre de hauteur minimum, solidement établies au sol ou bien par un balisage avec panneaux de types K5a, K5c,

**ARTICLE 4 :** Une déviation piétonne et/ou un cheminement piéton seront aménagés aux abords de la roulotte de chantier et toutes les dispositions seront prises pour garantir leur sécurité.

**ARTICLE 5 :** La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire nécessaire à la matérialisation des dispositions du présent arrêté, et conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sont à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise SOGEA ENVIRONNEMENT chargée de l'exécution des installations.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté devra être affiché dans la rue de façon lisible et visible **7 jours** avant le démarrage des travaux et être conservé pendant toute leur durée.

**ARTICLE 7 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8 :** Un exemplaire du présent arrêté sera publié et relié au registre des arrêtés municipaux.

**ARTICLE 9 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Cheffe de la Circonscription de Sécurité Publique de Livry-Gargan,
- Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Clichy-sous-Bois,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- L'entreprise SOGEA ENVIRONNEMENT, exécutant les travaux,
- La Direction de l'Assainissement de l'EPT Grand Paris Grand Est, pour information,
- La Société SEPUR, prestataire de l'EPT pour la collecte des déchets pour information,
- Monsieur le Directeur des transports TRANSDEV TRA, pour information,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Coubron.

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 10 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Coubron dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois - 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois. »

Fait à Coubron le 02 juillet 2024.



Le Maire,  
Conseiller régional d'Ile-de-France,  
Conseiller métropolitain,  
Vice-président sur Grand Paris Grand Est.

Ludovic TORO